Préavis municipal n° 42 / 2026 concernant le traitement et indemnités 2026-2031 des membres du Conseil communal

Rapport de la COFIN

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances dans le cadre du préavis 42/ 2026 s'est réunie le 11 novembre 2026 de 19h30 à 22h30 et s'est constituée comme suit :

			Présences 19h30 à 22h30
Président	Singarella Giuseppe	PS et Allié.e.s	X
Rapporteur	Romain Belotti	PLR-UDC	X
Membres	Fabien Cattin	UC-BSTL	X
	Alexandre Forrquenot de la Fortelle	PVL-LC	X
	Stéphane Leresche	Les Vert·e·s	Excusé
	Nicola Lucifora	PS et Allié.e.s	X
	Nanchen Bertrand	PLR-UDC	X
	Michèle Perrelet	UCBSL	Excusée
	Christoph Stoeri	PLR-UDC	X

Ont participé à cette séance, hors délibérations et votes ; M. Gilbert Jaunin, président du Conseil communal.

Les membres de la COFIN le remercient pour sa collaboration et les explications fournies.

Objet et contexte du préavis

Par le biais de ce préavis, la municipalité demande au Conseil communal d'approuver le Préavis 42-2026 concernant le traitement et indemnités 2026-2031 des membres du Conseil communal.

Questions Présentation

Monsieur Le Président du Conseil communal Gilbert Jaunin nous a présenté le préavis dans son ensemble en mettant l'accent sur les dernières modifications apportées et ceci n'a pas sollicité de questions. A noter que ce préavis ne diffère que partiellement du préavis 06-2022. Une attention particulière a été portée sur la rémunération du secrétaire qui passe de 40 à 50 heures par année, du vice-président et des huissiers. De plus une secrétaire sous contrat a été engagée pour la COGEST avec une rémunération de 35.—Frs de l'heure pour un maximum de 80 heures sur l'année. Pour les Conseillers communaux la rémunération aux séances du Conseil est toujours de 45.—Frs mais la fréquence des séances augmente de 8 à 13.

Analyse

Après plusieurs échanges entre les différents partis, le bureau a finalement décidé de supprimer le tableau des amendes A noter qu'à l'Art 2.7, chiffre 2, les membres du conseil qui, en dépit d'un avertissement, négligeraient leur devoir de prendre part aux séances, peuvent être frappés par le bureau d'une amende dans les compétences municipale.

Les amendes sont soumises à un régime juridique distinct et relèvent exclusivement de la compétence du Bureau du Conseil, lequel est habilité à les prononcer jusqu'à concurrence de CHF 500.–.

Notre règlement communal prévoit, à son art. 54 al. 2, que le Bureau peut infliger une amende aux membres qui, malgré un avertissement, négligent leur devoir de participer aux séances, et ce « dans la compétence municipale, selon l'art. 17 ch. 14 ».

Selon les échanges avec les différents groupes politiques, les absences non excusées feront l'objet d'un rappel du règlement avec copie au responsable de groupe.

Au vu de ce qui précède, et en l'absence d'incidence financière avérée, la Commission des finances n'entend pas se prononcer sur ce point.

Concernant la rémunération de la dernière séance de l'année, et compte tenu du fait que les enjeux financiers sont relativement équivalents entre les différentes options proposées, la Commission renonce à prendre position et, par conséquent, à formuler une recommandation au Conseil communal. Dans cette optique et afin de ne pas surcharger un système d'alternance, le bureau a décidé de garder le système actuel à savoir l'attribution de 6 bouteilles de vin par conseillères et conseillers.

Vœux / amendement

Aucun

Conclusions

Ainsi, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, la Commission des finances, après délibération à l'unanimité des membres présents, recommande au conseil communal d'approuver les conclusions de la Municipalité, du préavis n° 42-2026, comme suit :

Le conseil communal de Blonay – Saint-Légier

Décide

- D'approuver, pour la législature 2026 - 2031, le traitement et les indemnités des membres du Conseil communal ;
- D'approuver les différents tableaux du préavis ;
- De fixer l'entrée en vigueur de la présente décision rétroactivement au 1er juillet 2026.

Blonay - St-Légier, le 11 novembre 2026

Pour la Commission

Le Président — Singarella Giuseppe

Le Rapporteur — Romain Belotti